



FLASH NEWS

15/18

# COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

## APERÇU DU 01/10 AU 12/10/2018

### CH / MUTU ET PECHSTEIN c. SUISSE

#### **Droit à un procès équitable - Arbitrage devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS)**

**Non-violation** de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) de la CEDH en ce qui concerne le prétendu manque d'indépendance et d'impartialité du TAS.

**Violation** de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) de la CEDH en ce qui concerne l'absence d'une audience publique devant le TAS.

Les requérants, un joueur de football et une patineuse de vitesse professionnels, se plaignaient du déroulement des procédures d'arbitrage devant le TAS dans lesquelles ils étaient impliqués. Ils soutenaient que le TAS ne peut être considéré comme un tribunal indépendant et impartial et qu'une audience publique doit être organisée lorsqu'une demande est formulée en ce sens.

Arrêt du 02.10.2018 (requêtes nos 40575/10 et 67474/10) ([FR](#))

Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

### ES / AUMATELL I ARNAU c. ESPAGNE

#### **Droit à un procès équitable - Pas de peine sans loi - Participation à l'organisation du référendum sur l'indépendance de la Catalogne**

**Irrecevabilité** de la requête en raison de son caractère manifestement mal fondé [article 35 §§ 3 a) et 4 de la CEDH].

La requérante, membre d'un bureau électoral institué en vue du référendum sur l'indépendance de la Catalogne, s'était vue imposer une astreinte journalière afin qu'elle cesse de participer à la préparation de ce référendum, jugé illégal par la Cour constitutionnelle. Devant la Cour EDH, elle alléguait que l'astreinte ne lui avait pas été notifiée, que le fait d'être membre d'un bureau électoral ne constituait pas un délit et qu'elle avait fait l'objet d'une persécution politique.

Décision communiquée le 04.10.2018 (requête n° 70219/17) ([FR](#))

Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

### IT / S.V. c. ITALIE

#### **Droit au respect de la vie privée et familiale - Demande de changement de prénom d'une personne transsexuelle**

**Violation** de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la CEDH.

La requérante, portant un prénom masculin à sa naissance mais ayant mené une vie sociale en tant que femme, sous un prénom féminin, se plaignait du refus opposé par les autorités italiennes à sa demande de changement de prénom, au motif qu'elle n'avait pas encore subi une opération de conversion sexuelle (déjà autorisée par la juridiction compétente) et qu'une décision judiciaire définitive constatant la transition sexuelle n'avait pas été rendue.

Arrêt du 11.10.2018 (requête n° 55216/08) ([FR](#))  
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

### RO / BIVOLARU c. ROUMANIE (n° 2)

#### **Droit à un procès équitable - Droit au respect de la vie privée et familiale - Interception de conversations téléphoniques - Préjudice moral**

**Non-violation** de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) de la CEDH en ce qui concerne l'absence d'une audition en personne du requérant.

**Irrecevabilité** du grief de violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la CEDH pour incompatibilité *ratione personae* avec la Convention [article 35 §§ 3 a) et 4 de la CEDH].

Le requérant, un ressortissant roumain séjournant en Suède comme réfugié politique lors d'une condamnation pénale en Roumanie, se plaignait, notamment, de n'avoir pas été personnellement entendu par la juridiction roumaine. Par ailleurs, dans le cadre d'une action en responsabilité contre l'État en raison d'écoutes téléphoniques, il se prétendait victime d'une violation de son droit au respect de la vie privée, bien que la juridiction nationale ait fait droit à son action en lui accordant 1 leu roumain symbolique pour le dommage moral subi.

Arrêt du 02.10.2018 (requête n° 66580/12) ([FR](#))  
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))